

Annonces judiciaires et légales

Avis administratifs

7406503801 - AA

**Préfet de LA HAUTE-GARONNE - Préfet du TARN -
Préfète de l'AVEYRON**

**Programme pluriannuel de gestion 2024/2034
des cours d'eau du bassin versant du Tarn aval
2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté interpréfectoral du 30 avril 2025, une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, présentée par le syndicat mixte du bassin versant Tarn aval dans le cadre du programme pluriannuel de gestion 2024/2034 des cours d'eau du bassin versant du Tarn aval est prescrite pendant une durée de 31 jours consécutifs, soit du mardi 10 juin 2025 à 9 h 00 au jeudi 10 juillet 2025 à 17 h 00.

La déclaration d'intérêt général permettra au syndicat mixte du bassin versant Tarn aval de mettre en œuvre les principales actions suivantes : travaux sur l'hydrobiologie des cours d'eau, restauration des zones humides, gestion de la végétation en lien avec les meilleurs aquatiques ou les bassins versants, gestion de la ressource eau en période d'étage et restauration des champs d'expansions des crues. Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Monsieur le président du syndicat mixte du bassin versant Tarn aval - Abbaye Saint-Michel 81600 Gaillac (05 63 41 95 90).

L'enquête publique pluriannuelle se déroule sur le territoire des 85 communes suivantes : Département du Tarn : 81 communes - Albas, Albi, Ambialet, Andouze, Arthez, Assac, Bellegarde-Marsal, Beauvoisin-sur-Tescou, Bernac, Bessens, Broze, Cadalen, Cazilhac, Cugnac-les-Mines, Cambon d'Albi, Carcès, Castanet, Castelnau-dé-Lévis, Cestayrols, Couffoulet-Courrèges, Crespinet, Cunac, Curval, Le Dourn, Fayssac, Fénols, Fraslinnes, L'Fraysse, Florentin, Fréjairolles, Galiac, Le Garric, Garrigues, Girosaunes, Graze, Labastide-de-Lévis, Lagrave, Lamarié, Lasgraisses, Lescure-d'Albigeois, Lisle-en-Tarn, Lupiès, Lugan, Massac-sur-Tarn, Mèzeins, Montans, Montgailhard-Montvalent, Mouleyts-Teulat, Orban, Parisot, Peyrol, Poujols-Pouzols, Puygouzon-Rabastens, Rivières, Roquemaure, Rouffiac, Saint-André, Saint-Cirgue, Saint-Grégoire, Saint-Juéry, Saint-Juély-Gaud, Saint-Michel-Labastide, Saint-Sulpice-l'Aude, Sainte-Cécile, Sainte-Savassane, Senouaille, La Séquestre, Sérénac, Taxis, Téou, Terrassac, Trébas-les-Bains, Valdériès, Valence d'Albigeois, Villefranche-d'Albigeois.

Département de la Haute-Garonne : 2 communes Azas, Roquesrière.

Département de l'Aveyron : 2 communes Régusse, Saint-Jean-Dalnoüe.

Le préfet du Tarn est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats. Le siège de l'enquête publique se situe à la mairie d'Albi (16, rue de l'Hôtel-de-Ville - 81000).

Par décision du 21 mars 2025 de la présidente du Tribunal administratif de Toulouse, M. Jean-Claude BARTHÉ, retraité de la fonction publique d'Etat, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. M. Jérémie LEVOINE, Ingénieur principal II fonction publique territoriale, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur sur plainte.

Le dossier d'enquête peut, pendant toute la durée de l'enquête publique, être consulté au siège :

- en version papier dans les mairies des communes suivantes : Albi (16, rue de l'Hôtel-de-Ville - 81000), siège de l'enquête publique, Alban, Galiac, Saint-Sulpice-la-Pointe et Valence d'Albigeois aux jours et heures d'ouverture au public,
- en version papier au siège du syndicat mixte du bassin versant Tarn aval (Abba 81600 Gaillac) aux jours et heures d'ouverture au public,
- en version numérique via un poste informatique situé au siège du syndicat mixte du bassin versant Tarn aval (Abba 81600 Gaillac) aux jours et heures d'ouverture au public,
- en version numérique via un poste informatique au siège de l'enquête publique (mairie d'Albi - 16, rue de l'Hôtel-de-Ville - 81000) aux jours et heures d'ouverture au public,
- en version numérique sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr), dans la Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr) et dans l'Aveyron (www.aveyron.gouv.fr).

Toute personne intéressée peut demander communication, à ses frais, du dossier d'enquête en s'adressant au préfet du Tarn (secrétariat général aux affaires départementales - bureau de l'environnement et des affaires foncières, 81013 Albi cedex 9) dès la publication de l'arrêté interpréfectoral portant ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée peut formuler toutes ses observations et propositions :

- sur le règlement d'enquête papier ouvert à cet effet aux mairies des communes suivantes : Albi (16, rue de l'Hôtel-de-Ville - 81000), siège de l'enquête publique et à Alban, Saint-Sulpice-la-Pointe et Valence d'Albigeois aux jours et heures d'ouverture au public,

- par courrier postal adressé au commissaire-enquêteur en mairie d'Albi (16, rue de l'Hôtel-de-Ville - 81000), siège de l'enquête publique, avec la précision suivante : « enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, présentée par le syndicat mixte du bassin versant Tarn aval dans le cadre du programme pluriannuel de gestion 2024/2034 dudit syndicat mixte du bassin versant Tarn aval »,

- par voie électronique via l'adresse suivante : pref-dig-tarn-aval@tarn.gouv.fr.

Toutes les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables en mairie d'Albi (16, rue de l'Hôtel-de-Ville - 81000), siège de l'enquête publique, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr), dans la Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr) et dans l'Aveyron (www.aveyron.gouv.fr).

Par ailleurs, les observations et propositions du public sont également reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux et heures suivants :

- mairie d'Albi (16, rue de l'Hôtel-de-Ville - 81000), siège de l'enquête publique et à mardi 10 juin 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 (Salle des Etats-Albigeois) et jeudi 10 juillet 2025 de 14 h 00 à 17 h 00 (salle Jean-Jaurès),

- mairie d'Alban : vendredi 13 juillet 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,

- mairie de Galiac (salle du conseil municipal) : vendredi 20 juillet 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,

- mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe (Pôle aménagement et cadre de vie - Esp. accès Auguste Miret - 416, rue du Capitaine Beaumont, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe 1.e) : jeudi 26 juillet 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,

- mairie de Valence d'Albigeois : vendredi 4 juillet 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,

Les observations et propositions du public formulées avant le mardi 10 juin 2025 de 9 h 00 ou après le jeudi 10 juillet 2025 à 17 h 00 ne sont pas prises en compte, quel que soit leur mode de dépôt, la date de réception faisant foi.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la préfecture du Tarn (secrétariat général aux affaires départementales - bureau de l'environnement et des affaires foncières, 81013 Albi cedex 9), à la préfecture de la Haute-Garonne, à la préfecture de l'Aveyron, dans les mairies des communes concernées, au siège du syndicat mixte du bassin versant Tarn aval ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr), dans la Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr) et dans l'Aveyron (www.aveyron.gouv.fr).

À l'issue de la procédure, la décision statuant sur la demande de déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, présentée par le syndicat mixte du bassin versant Tarn aval dans le cadre du programme pluriannuel de gestion 2024/2034 des cours d'eau du bassin versant du Tarn aval est prise : par arrêté interpréfectoral des préfets du Tarn, de la Haute-Garonne et de la préfète de l'Aveyron.

7406503801 - AA

**Commune de SEYSES
Modification n°4
du Plan Local
d'Urbanisme**

**2E AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

Par arrêté n° 2025-140 en date du 15 mai 2025, M. le Maire de Seyses a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

À ce titre, M. Bernard BOUQUET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse.

L'enquête se déroulera à la mairie de Seyses, du mardi 10 juin 2025, de 9 h 00 à vendredi 11 juillet 2025, de 17 h 00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Seyses, les lundis et jeudis de 9 h 00 à 12 h 30, les mardis de 9 h 00 à 14 h 00 à 17 h 30, les mercredis de 9 h 00 à 12 h 30, les vendredis de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Seyses située 10, place de la Libération, aux jours et heures suivants :

- le vendredi 13 juin 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;

- le vendredi 20 juillet 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;

- le mercredi 2 juillet 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;

- le vendredi 11 juillet 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de l'enquête publique, à la mairie de Seyses située 10, place de la Libération, aux jours et heures suivants :

- le vendredi 13 juin 2025 de 9 h 00 à 12 h 30 ;

- le vendredi 20 juillet 2025 de 14 h 30 à 17 h 30.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, transmis au maire, seront mis à sa disposition du public à la mairie de Venerque pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- sur le site Internet : https://www.mairie-seyres.fr/

- en format papier et sur deux postes informatiques mis à la disposition du public, en mairie et à la médiathèque, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : https://www.mairie-seyres.fr/

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;

- par courrier adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : mairie de Seyses, 10, place de la Libération, 31600 Seyres ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante : enq@publice@mairie-seyres.fr ;

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : https://www.mairie-seyres.fr/

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, transmis au maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie de Seyses ;

- sur le site Internet : https://www.mairie-seyres.fr/

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera sur l'approbation de la modification n°4 du PLU de Seyses, après modifications éventuelles pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Années légales et judiciaires

MEDIALEX

www.medialex.fr

Mail : annonces.legales@medialex.fr

Tél. : 02 99 26 42 00

Adresse postale :

10, rue du Breil - CS 56324

35063 Rennes cedex

7406809201 - AA

Commune de VENERQUE

**Projet de révision du Plan
Local d'Urbanisme (PLU)
et projet de création
d'un périmètre délimité
des abords (PDA)**

**2E AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique concernant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au projet de création d'un périmètre délimité des abords (PDA) de la commune de Venerque qui du 3 juin 2025 au 4 juillet 2025 inclus

Mme Adina BLANCHET, urbaniste, a été désignée commissaire enquêteur titulaire par la présidente du tribunal administratif de Toulouse, Mme Myriam DELAROCHE, et Mme Myriam DE BALORRE a été désignée commissaire enquêteur suppléante.

L'enquête se déroulera à la mairie de Venerque, du mardi 10 juin 2025 au 4 juillet 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Chacun pourra consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations :

- soit en les inscrivant sur le registre d'enquête disponible en mairie,

- soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Venerque.

- soit par e-mail à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-venerque.fr

Les personnes intéressées pourront obtenir une copie du dossier d'enquête, à leur demande et à leurs frais. Il sera également accessible pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site Internet de la commune :

https://www.venerque.fr/services/urbanisme-logement/

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Venerque aux dates et horaires suivants :

- sur le site Internet : https://www.mairie-seyres.fr/

- en format papier et sur deux postes

informations mis à la disposition du public, en mairie et à la médiathèque, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : https://www.mairie-seyres.fr/

Le public pourra prendre connaissance des résultats de l'enquête publique, à la mairie de Venerque, sur demande et à leurs frais.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;

- par courrier adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : mairie de Seyses, 10, place de la Libération, 31600 Seyres ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante : enq@publice@mairie-seyres.fr ;

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : https://www.mairie-seyres.fr/

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, transmis au maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie de Seyses ;

- sur le site Internet : https://www.mairie-seyres.fr/

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera sur l'approbation de la modification n°4 du PLU de Seyses, après modifications éventuelles pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, transmis au maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie de Seyses ;

- sur le site Internet : https://www.mairie-seyres.fr/

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera sur l'approbation de la modification n°4 du PLU de Seyses, après modifications éventuelles pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, transmis au maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie de Seyses ;

- sur le site Internet : https://www.mairie-seyres.fr/

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera sur l'approbation de la modification n°4 du PLU de Seyses, après modifications éventuelles pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, transmis au maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie de Seyses ;

- sur le site Internet : https://www.mairie-seyres.fr/

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera sur l'approbation de la modification n°4 du PLU de Seyses, après modifications éventuelles pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, transmis au maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie de Seyses ;

- sur le site Internet : https://www.mairie-seyres.fr/

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera sur l'approbation de la modification n°4 du PLU de Seyses, après modifications éventuelles pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, transmis au maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie de Seyses ;

- sur le site Internet : https://www.mairie-seyres.fr/

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera sur l'approbation de la modification n°4 du PLU de Seyses, après modifications éventuelles pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, transmis au maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie de Seyses ;

- sur le site Internet : https://www.mairie-seyres.fr/

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera sur l'approbation de la modification n°4 du PLU de Seyses, après modifications éventuelles pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, transmis au maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie de Seyses ;

- sur le site Internet : https://www.mairie-seyres.fr/

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera sur l'approbation de la modification n°4 du PLU de Seyses, après modifications éventuelles pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, transmis au maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie de Seyses ;

- sur le site Internet : https://www.mairie-seyres.fr/

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera sur l'approbation de la modification n°4 du PLU de Seyses, après modifications éventuelles pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, transmis au maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie de Seyses ;

- sur le site Internet : https://www.mairie-seyres.fr/

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera sur l'approbation de la modification n°4 du PLU de Seyses, après modifications éventuelles pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, transmis au maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie de Seyses ;

- sur le site Internet : https://www.mairie-seyres.fr/

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera sur l'approbation de la modification n°4 du PLU de Seyses, après modifications éventuelles pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, transmis au maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie de Seyses ;

- sur le site Internet : https://www.mairie-seyres.fr/

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil